

CONTRAT DE LOCATION

Conditions particulières

ENTRE

LIVINGPACKETS SA, société de droit Suisse au capital de 1 001 001 CHF, dont le siège social est situé Avenue C.F. Ramuz 80, 1009 Pully (Suisse), immatriculée au registre du commerce du Canton de Vaud sous le numéro CHE-385.652.744, représentée par son Administrateur M. Alexander Cotte Augsburg, ayant tous pouvoirs en cette qualité aux fins des présentes

Ci-après le « **Locataire** ou **LPSA** »

ET

Nom du propriétaire, **né(e) le** Date de naissance **à** Lieu de naissance, **demeurant à** Adresse

Ci-après le « **Propriétaire** »

Ci-après dénommée ensemble les « **Parties** » et individuellement la « **Partie** »

1. OBJET

Par l'acceptation du présent contrat, le **Propriétaire** loue au **Locataire** un ou plusieurs emballages connectés dénommés THE BOX suivant les conditions et modalités ci-après définies.

Le présent contrat est un contrat de louage de bien mobilier soumis aux dispositions des articles 1709 et suivants du Code civil.

2. DÉFINITIONS

Les termes commençant par une majuscule sont définis dans les Conditions Générales de Vente.

3. BIENS DONNÉS EN LOCATION

La ou les Boîtes données en location sont précisément identifiées comme suit :

Version de THE BOX : Cliquez ici pour entrer du texte.

Nombre d'unités : Cliquez ici pour entrer du texte.

4. PRISE D'EFFET DU CONTRAT

Le Contrat prend effet à la date de Mise à Disposition pour la durée mentionnée à l'article 5 des Conditions Particulières de Location.

La Mise à Disposition de la ou des Boîtes interviendra à la date de livraison telle qu'elle figure dans le Contrat de Vente.

Le **Locataire** assumera seul le risque de retard de livraison dans les conditions décrites aux Conditions Générales de Location.

5. DURÉE DU CONTRAT

Huit (8) ans à compter de la Mise à Disposition des Boîtes, sauf cas de résiliation anticipée (voir article 10 des Conditions Générales de Location).

6. TERRITOIRE

La ou les Boîtes pourront être utilisées par le **Locataire**, à sa seule discrétion, dans le monde entier.

7. LOYER

En contrepartie de la Mise à Disposition de la ou des Boîtes, le **Locataire** verse au **Propriétaire** pour chaque Boîte un loyer.

Ce loyer sera réglé en une fois dans les trente (30) jours du terme du Contrat de Location.

Le Propriétaire bénéficiera au terme du Contrat de Location du loyer le plus élevé en comparant le loyer fixe et le loyer variable, comme il est dit ci-après.

7.1 Loyer fixe

Le loyer fixe n'est dû que dans l'hypothèse où le montant du loyer variable (cf. article 7.2 ci-dessous) lui est inférieur à date d'expiration du Contrat.

Le montant du loyer fixe dû à l'issue de la huitième et dernière année de location est de 800 € (HUIT CENT EUROS).

En cas de résiliation anticipée, pour l'une des causes visées à l'article 10 des Conditions Générales de Location, le loyer fixe sera réglé en une fois dans les trente (30) jours de la date d'effet de la résiliation.

En ce cas, le montant du loyer fixe est fonction de l'année de résiliation, comme indiqué dans le tableau ci-dessous, et chaque année commencée est due pour la totalité.

Année 1	2	3	4	5	6	7	8
160 euros par Boîte	300 euros par Boîte	420 euros par Boîte	520 euros par Boîte	610 euros par Boîte	690 euros par Boîte	760 euros par Boîte	800 euros par Boîte

Ex. 1 : Pour une acceptation le 1^{er} janvier 2021, et pour une durée de huit ans, le paiement du loyer fixe (800 €) interviendra au plus tard le 30 janvier 2029.

Ex. 2 : Pour une acceptation le 1^{er} janvier 2021 avec une résiliation anticipée prenant effet le 3 janvier 2025, le paiement du loyer fixe (610 €) interviendra au plus tard le 3 février 2025.

7.2 Loyer variable

Le loyer variable n'est dû que dans l'hypothèse où le montant du loyer fixe (cf. article 7.1 ci-dessus) lui est inférieur à date d'expiration du Contrat.

Le loyer variable correspond à trente pour cent (30%) du chiffre d'affaires hors taxes généré au profit du **Locataire** pendant toute la durée du Contrat par la vente de services aux Utilisateurs de la Boîte.

Le loyer variable n'est pas plafonné.

En cas de résiliation anticipée, pour l'une des causes visées à l'article 10 des Conditions Générales de Location, le loyer variable sera réglé en une fois dans les trente (30) jours de la date d'effet de la résiliation.

En ce cas, le montant du loyer est fonction de la date effective de résiliation, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Année 1	2	3	4	5	6	7	8
30% du CA de l'année 1	30% du CA des années 1 et 2	30% du CA des années 1 à 3	30% du CA des années 1 à 4	30% du CA des années 1 à 5	30% du CA des années 1 à 6	30% du CA des années 1 à 7	30% du CA des années 1 à 8

En cas de résiliation au cours d'une période annuelle, le loyer de l'année en cours sera définitivement arrêté à date de résiliation, en fonction du chiffre d'affaires effectivement généré à cette date.

Ex.1 : Pour une Boîte générant chaque année un chiffre d'affaires de 400 € HT pendant huit ans, le loyer variable sera de $(3200 \times 30\%) = 960$ €. En ce cas, seul le loyer variable sera réglé et aucun loyer fixe ne sera dû.

Ex.2 : Pour une Boîte générant 200 € HT de chiffre d'affaires par an pendant la durée de la location, soit 1600 € HT au total, le loyer variable (512 €) ne sera pas dû. Seul le loyer fixe (800 €) sera réglé.

8. MODALITÉS DE PAIEMENT

Le **Propriétaire** communiquera au **Locataire** les informations bancaires nécessaires en vue du paiement de l'intégralité des sommes qui lui sont dues au titre du Contrat.

9. FIN DU CONTRAT

A la fin du Contrat, le **Propriétaire** pourra demander soit la restitution du Bien soit la conservation du Bien par **LPSA** en vue de son recyclage, la durée de la location correspondant à la durée de vie prévisionnelle du Bien.

Dans l'hypothèse où le Propriétaire souhaiterait obtenir la restitution du Bien en fin de contrat, il reconnaît avoir compris qu'il devra en ce cas régler les frais de restitution suivants :

- Les frais de transport, de manutention et administratifs, forfaitaires de 75 € TTC, quel que soit le pays dans lequel se trouve le Bien à l'issue du Contrat ;

- tous impôts, droits et taxes, et notamment les frais de douane éventuels, dont le paiement relève de la seule responsabilité du **Propriétaire**.

10. CLAUSE DE DÉDIT

A compter du 1^{er} jour de la troisième année de location, le **Propriétaire** sera en droit de demander à ce que le Contrat de Location soit résilié à tout moment, et ce pendant toute sa durée, sous réserve de régler au **Locataire** une indemnité de dédit.

Cette indemnité est fixée à : 250€.

11. DÉCLARATIONS DU PROPRIÉTAIRE

Le **Propriétaire** déclare qu'il n'agit pas dans le cadre de son activité professionnelle et que la mise en location des Boîtes est effectuée dans le cadre de la gestion de son patrimoine, à titre occasionnel.

Le **Propriétaire** a pris connaissance des conditions d'utilisation de l'application mobile dédiée à THE BOX disponible au plus tard lors de la Mise en Circulation des Boîtes et téléchargeable via *Google Play Store* et *Apple App Store*.

Il déclare qu'il dispose d'un matériel (smartphone, tablette, ordinateur portable etc.) et d'une connexion Internet adéquats lui permettant de bénéficier des services de suivi et des Boîtes via l'application dédiée (voir article 5.1 des Conditions Générales de Location).

Le **Propriétaire** déclare qu'il a bien appréhendé les risques liés à l'opération de location, et notamment :

- Le fait que le contrat de location est susceptible de prendre fin avec effet immédiat en cas de destruction, perte ou vol de la ou des Boîtes ;
- Le fait que le loyer est payable à l'issue du Contrat, ce risque étant compensé par l'absence de plafond pour le loyer variable ;
- Le risque de défaillance ou d'insolvabilité de LPSA et/ou de tout Utilisateur ou dépositaire de la Boîte, afférent à toute société commerciale, ce risque étant compensé par la possibilité pour le Propriétaire de faire reconnaître son droit de propriété et d'obtenir la restitution de sa ou de ses Boîtes où qu'elle(s) se trouve(nt) grâce aux technologies d'identification cryptographiques inviolables.

Le **Propriétaire** reconnaît avoir lu et compris les présentes Conditions Particulières de Location ainsi que les Conditions Générales de Location remises par le **Locataire**.

Il reconnaît par ailleurs avoir été parfaitement informé par le **Locataire** sur les caractéristiques essentielles des services rendus par **LPSA** dans le cadre du Contrat.

Fait à Cliquez ici pour entrer du texte.

Le Cliquez ici pour entrer une date.

--

**CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION LIVINGPACKETS FRANCE
APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2021**

ARTICLE 1. DÉFINITIONS

Application : l'application mobile développée par **LPSA** et dédiée au suivi des Boîtes

Boîte(s) ou Bien(s) : la ou les THE BOX données en location par le **Propriétaire** au **Locataire**

THE BOX : emballage innovant et connecté conçu par **LPSA**

Conditions Générales de Location : les présentes conditions générales de location

Conditions Particulières de Location : les conditions particulières de location acceptées par le **Propriétaire** et le **Locataire**

Contrat : l'ensemble contractuel indivisible formé par les Conditions Générales de Location et les Conditions Particulières de Location

Contrat de Vente : le contrat de vente préalablement conclu entre l'Acquéreur et LivingPackets France SAS

Fournisseur : le fournisseur de la ou des Boîtes, qu'il soit fabricant ou distributeur

Le **Locataire** ou **LPSA** : LIVINGPACKETS SA, société de droit Suisse, dont le siège social est situé Avenue C.F. Ramuz 80, 1009 Pully (Suisse), immatriculée au registre du commerce du Canton de Vaud sous le numéro CHE-385.652.744,

Mise à Disposition : la mise à disposition des Boîtes par le Propriétaire dont les modalités sont décrites à l'article 3 des Conditions Générales de Location

Mise en Circulation : l'utilisation de la Boîte par **LPSA** dans le cadre des services rendus aux Utilisateurs

Le Propriétaire : le propriétaire de la ou des Boîtes, dont le nom et les coordonnées figurent aux Conditions Particulières de Location

Utilisateur(s) : tout utilisateur de la Boîte et des services y associés

ARTICLE 2. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Toute location par **LPSA** de Boîtes est soumise aux présentes Conditions Générales de Location.

Le Contrat est constitué des Conditions Particulières de Location et de ses annexes ainsi que des Conditions Générales de Location avec lesquelles elles forment un ensemble contractuel indivisible.

Les annexes ont la même valeur contractuelle que les Conditions Particulières de Location.

En cas de contradiction ou de difficulté d'interprétation, les Conditions Particulières de Location et leurs annexes prévaudront sur les Conditions Générales de Location.

Aucun autre document ou écrit n'aura de valeur contractuelle dans la relation entre les Parties.

Toute modification apportée aux Conditions Particulières de Location ou à ses annexes doit faire l'objet d'un avenant écrit daté et signé par chacune des Parties pour être valable entre elles.

Les Conditions Générales de Location peuvent faire l'objet de modifications de la part de **LPSA**. Dans ce cas, **LPSA** communique au **Propriétaire** le projet de modification au moins trente (30) jours avant l'entrée en vigueur de la modification. La modification prend alors effet (i) soit au jour de son acceptation par le **Propriétaire** (ii) soit à défaut de réponse, trente (30) jours après réception par le **Propriétaire** de l'avis de modification. En cas de refus exprimé par le **Propriétaire** dans ce délai de 30 jours, ce dernier pourra résilier le Contrat et demander la restitution des Biens dans les conditions de l'article 11 des Conditions Générales de Location.

ARTICLE 3. MISE À DISPOSITION

Lorsque plusieurs Boîtes sont données en location, la Mise à Disposition intervient en une seule fois.

La Mise à Disposition est notifiée par le **Locataire** via l'Application et interviendra à la date fixée aux Conditions Particulières de Location.

Le **Locataire** agit tant en son nom propre qu'au nom et pour le compte du **Propriétaire** dont il est le mandataire dans le cadre de la Mise à Disposition. En tant que de besoin, il est précisé que ce mandat est strictement limité à la Mise à Disposition, le **Locataire** n'agissant pas pour le compte du **Propriétaire** ultérieurement. Le **Locataire** fera son affaire de vérifier avec le Fournisseur ou son représentant, la conformité des Boîtes à livraison.

A ce titre, le **Locataire** vérifiera la présence de tous les documents et pièces nécessaires à l'exploitation des Boîtes, et la conformité des Boîtes aux spécifications de la commande et aux normes légales en matière d'utilisation, d'hygiène et de sécurité, et de protection de l'environnement, et leur parfait fonctionnement, garantissant la bonne exécution des obligations de délivrance du Fournisseur à l'égard du **Propriétaire** et du **Propriétaire** à l'égard du **Locataire**.

Si, pour quelque raison que ce soit, l'une des Boîtes n'est notamment pas conforme à la commande, ou ne respecte pas entièrement les exigences légales en matière d'exploitation, d'hygiène et de sécurité et de protection de l'environnement, le **Locataire** renonce à tous recours, notamment en nullité du Contrat ou en réduction du loyer, contre le **Propriétaire** et fera son affaire directement avec le Fournisseur pour obtenir la mise en conformité ou le remplacement du Bien mis à disposition, sans frais pour le **Propriétaire**.

Le **Locataire** garantit au **Propriétaire** le paiement des loyers en dépit de tout défaut de conformité.

Le **Locataire** assumera seul le risque de retard du Fournisseur dans la Mise à Disposition, laquelle sera présumée vis-à-vis du **Propriétaire** comme étant intervenue à la date fixée aux Conditions Particulières de Location.

Par définition, la Boîte ne commencera à générer du chiffre d'affaires au profit du **Locataire** qu'à compter de sa Mise en Circulation qui relève de la seule responsabilité du **Locataire**. En conséquence, la part variable du loyer ne prendra en compte que le chiffre d'affaires effectivement généré par la Boîte depuis sa Mise en Circulation.

ARTICLE 4. UTILISATION DU BIEN PAR LE LOCATAIRE

Le **Locataire** ne peut employer les Boîtes à un autre usage que celui auquel elles sont destinées.

Le **Locataire** jouira du Bien loué en bon père de famille, se conformant aux normes notamment de sécurité, aux règles de salubrité et aux prescriptions en matière de protection de l'environnement, respectant les instructions du **Fournisseur**.

Le **Propriétaire**, ou toute personne désignée par lui, a toujours la possibilité pendant la durée du Contrat ou à son expiration, d'effectuer à ses frais exclusifs toute inspection et vérification de l'état du Bien et de son usage dans le lieu où il se trouve. Toute demande à cette fin devra être formulée via l'Application avec un délai de prévenance d'au moins huit (8) jours. Toute demande d'inspection met fin temporairement pour la durée de l'inspection à la Mise en Circulation de la Boîte. Par ailleurs, les Boîtes se trouvant en possession d'un Utilisateur au jour de la demande en exécution d'une livraison ne pourront être inspectées qu'une fois récupérées par le **Locataire**.

Les Boîtes pourront être utilisées par le **Locataire** dans le cadre de tout service actuel ou futur qu'il est susceptible de fournir à ses clients, et ce sur tout le territoire défini aux Conditions Particulières de Location et sans restriction.

A cet égard, il est expressément convenu que le **Locataire** pourra céder au profit de tout tiers utilisateur de ses services, tout ou partie du droit d'usage attaché aux Boîtes, et ce sous quelque forme que ce soit y compris dans le cadre d'un contrat de sous-location.

Il est expressément convenu que le **Locataire** pourra tirer profit du Bien et qu'il est seul responsable de sa politique commerciale et tarifaire, le **Propriétaire** ne pouvant aucunement interférer dans la gestion du Bien par le **Locataire**.

Les services rendus par le **Locataire** à ses clients le sont en son nom et pour son compte propre, et ne le sont en aucune manière en exécution d'un mandat donné par le **Propriétaire**. En conséquence, les revenus générés par les Boîtes pendant toute la durée du Contrat sont des revenus d'activité du **Locataire**.

Le **Locataire** garantit le **Propriétaire** contre tout recours de tiers lié à l'exploitation des Boîtes à des fins commerciales, et contre toutes conséquences financières, directes ou indirectes, liées à cette exploitation.

ARTICLE 5. SERVICES RENDUS PAR LE LOCATAIRE

5.1 Suivi de l'utilisation de la Boîte

Le **Locataire** permet en quasi temps réel au **Propriétaire**, pendant toute la durée du Contrat, de localiser approximativement la région où se trouve la Boîte et de prendre connaissance des revenus générés par son intermédiaire par la vente de services aux Utilisateurs, suivant les conditions et modalités prévues par les conditions d'utilisation de l'Application.

Ces services sont assurés via une application mobile dédiée téléchargeable en ligne.

Le **Propriétaire** doit s'assurer en permanence qu'il dispose d'un matériel et d'une connexion adéquats lui permettant de bénéficier de ces services connectés, le **Locataire** ne pouvant en aucune manière être tenu pour responsable à cet égard.

L'accès à ces services nécessite de conclure avec **LPSA** un contrat d'utilisation en ligne distinct, lors du téléchargement de l'Application.

Ces services de suivi sont fournis gratuitement au **Propriétaire**.

5.2 Garantie d'entretien

Le **Locataire** conservera en bon état d'entretien les Boîtes et toutes les améliorations qu'il y aurait apportées.

Les travaux d'amélioration, de modification et de réparation de toute nature, même ceux imposés par l'autorité publique, seront financièrement supportés par le **Locataire** et lui incomberont.

Le **Locataire** devra supporter l'exécution de tous travaux quelle que soit leur importance et leur nature, quelle qu'en soit la durée, sans pouvoir demander une diminution du loyer ou une indemnisation.

Toute amende ou pénalité infligée au **Locataire** pour inexécution ou retard dans l'exécution des travaux prescrits par l'autorité publique, sera intégralement supportée par le **Locataire**.

Toutes pièces, équipements et accessoires, incorporés au Bien, deviennent de plein droit et au fur et à mesure de leur incorporation, la propriété entière et exclusive du **Propriétaire** qui ne sera tenu à aucun paiement quels qu'en soient le montant et la nature.

ARTICLE 6. LOYER

Le loyer est fixé aux Conditions Particulières de Location.

La part fixe n'est pas indexée et ne subira par conséquent aucune variation pendant toute la durée du Contrat de Location.

Sauf dérogation expressément prévue aux Conditions Particulières de Location, le loyer ne sera pas assujetti à TVA.

Il n'est versé aucun dépôt de garantie au **Propriétaire** par le **Locataire**.

La part variable du loyer est calculée automatiquement au fur et à mesure de l'utilisation de la Boîte par le **Locataire** par un algorithme cryptographique utilisant la technologie Blockchain et permettant de garantir l'intégrité et l'inviolabilité des données recueillies et mises à la disposition du **Propriétaire** par l'intermédiaire de l'Application.

ARTICLE 7. PÉNALITÉS DE RETARD

Tous loyers et plus généralement toutes sommes dus par le **Locataire** au **Propriétaire**, impayés ou incomplètement payés, produiront, de plein droit et sans aucune formalité – la seule échéance du terme ou l'émission de la facture correspondante pour celles autres que les loyers, étant constitutive d'une suffisante mise en demeure –, un intérêt équivalent à trois fois le taux de l'intérêt légal par mois, décompté du jour de ladite échéance ou de ladite facture, tout mois commencé étant dû en totalité.

ARTICLE 8. OBLIGATIONS FISCALES ET SOCIALES

Il est rappelé en tant que de besoin au **Propriétaire** résidant en France :

- que l'URSSAF considère que la location de Biens par un particulier relève de la gestion de son patrimoine privée dès lors que les recettes annuelles tirées de cette activité n'excèdent pas certains seuils consultables ici :
<https://www.urssaf.fr/portail/home/espaces-dedies/activites-relevant-de-leconomie/quelles-activites/la-location-de-biens.html>;
- que l'Administration fiscale considère que tout revenu, dès le premier euro, doit faire l'objet d'une déclaration au titre de l'impôt sur le revenu.

Le **Propriétaire** doit se conformer aux obligations fiscales et sociales qui lui sont applicables, en particulier en déclarant et en s'acquittant des taxes et cotisations sociales qui pourraient s'appliquer aux revenus perçus dans le cadre du Contrat de Location.

Ces obligations de déclaration et de paiement, y compris les éventuelles pénalités de retard, relèvent de la seule responsabilité du **Propriétaire** et la responsabilité du **Locataire** ne saurait en aucune manière être engagée à cet égard.

ARTICLE 9. RESPONSABILITÉ CIVILE – ASSURANCES

A compter de la Mise à Disposition des Biens et jusqu'à leur restitution au **Propriétaire**, le **Locataire** en assume la garde matérielle et juridique.

En conséquence, et pendant toute la durée du Contrat de Location, le **Locataire** est seul responsable vis-à-vis des tiers des dommages causés par l'utilisation des Biens et des dommages causés aux Biens eux-mêmes.

9.1 Dommages causés aux tiers

Le **Locataire** est responsable des dommages causés aux tiers par les Biens pendant toute la durée du Contrat de Location.

Le **Locataire** garantit le **Propriétaire** contre tout recours des tiers concernant un dommage causé par un Bien, quelle qu'en soit la cause, la nature ou le fondement.

Le **Locataire** s'engage à assurer les Biens contre les dommages causés aux tiers pendant toute la durée du Contrat de Location auprès d'une compagnie notoirement solvable ayant son siège sur le territoire de l'Union Européenne, du Royaume-Uni ou de la Suisse et pour des montants appropriés aux risques encourus.

9.2 Dommages causés aux Biens

Le **Locataire** n'est pas tenu de s'assurer contre les dommages causés aux Biens eux-mêmes.

Le **Propriétaire** peut lui-même décider de faire assurer ou non les Biens à ce titre, à sa discrétion et à ses frais exclusifs.

En cas de dommages causés à un Bien, pour quelque cause que ce soit, le **Locataire** s'engage à effectuer les réparations nécessaires pour que le Bien puisse être de nouveau utilisé par ses clients dans un délai raisonnable, conforme avec la gravité des dommages causés.

Si les dommages causés au Bien sont irréversibles, il sera fait application des dispositions de l'article 10.2 des Conditions Générales de Location.

9.3 Dommages irréversibles, perte, destruction ou vol des Biens

En cas de dommages irréversibles, de perte totale, de destruction ou de vol du Bien, notamment dû au vandalisme, le Contrat de Location sera résilié dans les conditions de l'article 10.2 des Conditions Générales de Location.

Un dommage est considéré comme irréversible au sens du Contrat de Location lorsque le coût de réparation du Bien est supérieur à 50% de la valeur à neuf du Bien.

ARTICLE 10. RÉSILIATION

Le Contrat de Location est un contrat à durée déterminée qui ne saurait être résilié de manière anticipée par le **Locataire** ou le **Propriétaire** à leur bon vouloir.

Le Contrat de Location ne pourra donc être résilié que dans les cas suivants, limitativement énumérés :

10.1 Résiliation pour faute

Lorsque l'une des Parties commet un manquement grave à l'une de ses obligations essentielles, la Partie lésée peut résilier le Contrat de Location après avoir vainement mis en demeure l'autre Partie d'avoir à respecter ses obligations dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception du courrier de mise en demeure.

10.2 Résiliation pour dommages irréversibles, perte, destruction ou vol du BIEN

Si un évènement du type de ceux visés à l'article 9.3 des Conditions Générales de Location survient, le Contrat de Location sera partiellement résilié à l'initiative du **Locataire**, la résiliation ne portant que sur les Boîtes concernées par ledit évènement. La résiliation interviendra sans indemnité d'aucune sorte, par application de l'article 1722 du Code civil.

La résiliation prendra effet à la date à laquelle elle sera notifiée par le **Locataire** au **Propriétaire**.

La résiliation prévue au présent article ne portant que sur la ou les Boîtes ayant subi un dommage irréversible, une perte, une destruction ou un vol, le Contrat de Location continuera de produire ses pleins effets pour les Boîtes qui n'auront pas été affectées par l'évènement susvisé.

10.3 Résiliation pour refus de modification des Conditions Générales de Location

En cas de modification des Conditions Générales de Location par le **Locataire** en cours de location dans les conditions visées à l'article 2 des Conditions Générales de Location, le **Propriétaire** pourra demander la résiliation du Contrat de Location.

10.4 Modalités de résiliation

Dans toutes les hypothèses de résiliation comme en cas d'exercice de la faculté de dédit visé à l'article 10 des Conditions Particulières de Location, la résiliation pourra être effectuée soit par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception adressée à l'autre Partie visant le cas de résiliation et indiquant la date à laquelle le Contrat de Location sera résilié, soit via l'Application.

Dans toutes les hypothèses de résiliation, le **Propriétaire** percevra le solde du loyer restant dû pour chacune des Boîtes concernées par la résiliation, conformément aux stipulations de l'article 7 des Conditions Particulières de Location.

Le solde du loyer sera réglé dans les trente (30) jours de la date d'effet de la résiliation.

ARTICLE 11. RESTITUTION DU BIEN

A la fin du Contrat de Location, quelle qu'en soit la cause, et notamment dans les hypothèses de résiliation visées à l'article 10 des Conditions Générales de Location, le **Propriétaire** a le choix entre la restitution du Bien ou la conservation du Bien par **LPSA**, cette option pouvant être prise dès l'acceptation du Contrat de Location.

Les conditions de restitution du Bien, et notamment la description des frais de restitution, sont décrites aux Conditions Particulières de Location.

La restitution sera effectuée par défaut à l'adresse du **Propriétaire** telle que mentionnée aux Conditions Particulières de Location, ou à toute autre adresse qu'il indiquera au **Locataire**.

Lorsque le **Propriétaire** opte pour la conservation du Bien par **LPSA** à la fin du Contrat de Location, il abandonne définitivement à **LPSA** son droit de propriété sur le Bien et autorise **LPSA** à le détruire en tout ou partie, ou à utiliser tout ou partie de ses composants, en vue de son recyclage. D'un commun accord entre les Parties, le Bien sera considéré comme n'ayant pas de valeur marchande en fin de contrat compte tenu de la détérioration qu'il aura subi par son usage pendant toute la durée de la location. Pour protéger et dégager définitivement le **Propriétaire** de toute responsabilité, et assurer un transfert définitif et légal des obligations pesant sur le **Propriétaire**, le Bien sera alors considéré comme ayant été cédé pour 1€ au **Locataire**, ce prix étant compris dans le versement du loyer par le **Locataire**.

ARTICLE 12. IMPRÉVISION

En cas d'imprévision, les Parties conviennent de recourir aux dispositions de l'article 1195 du Code civil.

ARTICLE 13. DONNÉES PERSONNELLES

En application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018, il est rappelé que les données nominatives demandées au **Propriétaire** sont nécessaires pour l'exécution des services prévues au Contrat de Location. Le **Locataire** ne collecte que les données nécessaires au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées.

Ces données peuvent être communiquées aux éventuels partenaires du **Locataire** chargés de l'exécution, du traitement et de la gestion de l'application mobile et du paiement des loyers.

Le traitement des informations par le **Locataire** répond aux exigences légales en matière de protection des données personnelles, le système d'information utilisé assurant une protection optimale de ces données.

Le **Propriétaire** dispose, conformément aux réglementations nationales et européennes en vigueur d'un droit d'accès permanent, de modification, de rectification, d'opposition de portabilité et de limitation du traitement s'agissant des informations le concernant.

Ce droit peut être exercé en adressant la demande à l'adresse suivante : privacy@livingpackets.com.

Les données du **Propriétaire** sont conservées le temps de la relation contractuelle. Elles seront ensuite conservées cinq (5) ans maximum après la fin du Contrat de Location sur une base d'archive. Ce délai correspond à la durée légale de la comptabilité.

ARTICLE 14. FORCE MAJEURE

La responsabilité de l'une ou l'autre des Parties ne pourra être recherchée si l'exécution de ses obligations est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure. Pendant toute la durée de l'événement de force majeure, l'exécution des obligations de chacune des Parties est suspendue en application des dispositions de l'article 1218 du Code civil.

Constituent des cas de force majeure, outre les cas habituellement retenus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français, toute interruption des télécommunications, incendie, explosion, tremblements de terre, épidémies, pandémies, mesures administratives de confinement des populations, inondations, pannes électriques, guerre, lois et réglementations, grèves ou autres évènements, dès lors qu'ils ne sont pas sous le contrôle de l'une des Parties.

ARTICLE 15. NOTIFICATION

Toutes les notifications effectuées en exécution du Contrat de Location devront être adressées à l'adresse mentionnée par chacune des Parties aux Conditions Particulières de Location ou via l'Application sous réserve que cela soit prévu dans les conditions d'utilisation de l'Application.

En cas de changement de siège ou d'adresse, la Partie concernée s'engage à en informer l'autre Partie sans délai, à défaut de quoi la notification faite à l'adresse initiale sera considérée comme pleinement opposable à la Partie concernée.

ARTICLE 16. INTERPRÉTATION

Si une disposition du Contrat de Location est jugée invalide ou inapplicable pour une raison quelconque, les autres dispositions du Contrat de Location ne seront pas affectées et la disposition

invalide ou inapplicable sera réputée modifiée dans toute la mesure permise par la loi pour la rendre valide et applicable. A la place de la disposition nulle ou pour combler les lacunes que ladite nullité a provoquées, les Parties conviennent de faire application de la disposition légalement admissible qui se rapproche le plus de ce qu'elles ont voulu ou auraient voulu si elles avaient dès l'origine connu le vice affectant la disposition en question.

ARTICLE 17. TOLÉRANCE

Il est formellement convenu que toutes les tolérances de la part de l'une des Parties relativement aux clauses et conditions du Contrat de Location quelles que puissent en être la fréquence et la durée, ne pourront jamais, et en aucun cas, être considérées comme valant abandon total ou partiel de ses droits, la Partie concernée pouvant toujours y mettre fin à tout moment, si bon lui semble et sans préavis.

ARTICLE 18. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Le Contrat de Location est régi par la loi française et seule la version française fait foi entre les Parties. Tout litige résultant de la validité, de la formation, de l'interprétation, de l'exécution et/ou de la résiliation du Contrat de Location sera soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

ARTICLE 19. RÈGLEMENT AMIABLE DES LITIGES

En vertu de l'article L. 612-1 du Code de la consommation « *Tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel* ».

Les litiges entrant dans le champ d'application de l'article L. 612-1 du Code de la consommation sont les litiges définis à l'article L. 611-1 du Code de la consommation à savoir les litiges de nature contractuelle, portant sur l'exécution du contrat de vente ou de fourniture de services, opposant un consommateur à un professionnel. Le texte couvre les litiges nationaux et les litiges transfrontaliers.

Pour toute difficulté le **Propriétaire** est invité à contacter LPSA préalablement ou son service après-vente ici : thebox-achat@livingpackets.com.

Dans l'année qui suivra la demande du **Propriétaire** auprès des services de **LPSA**, en application de l'article R. 616-1 du Code de la consommation, le **Propriétaire** pourra faire examiner sa demande par un médiateur, sachant qu'un litige ne pourra être examiné, sauf exception, que par un seul médiateur.

Le médiateur peut être saisi aux coordonnées suivantes : AME Conso, 11 place Dauphine – 75001 PARIS (<https://www.mediationconso-ame.com>).

Conformément à l'article 14 du Règlement (UE) n°524/2013, la Commission Européenne a mis en place une plateforme de règlement en ligne des litiges, facilitant le règlement par voie extrajudiciaire des litiges entre consommateurs et professionnels de l'Union européenne.

Cette plateforme est accessible au lien suivant : <https://webgate.ec.europa.eu/odr/>

